



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2020-08

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-08-11-002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-80 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2020-08-11-003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-81 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2020-08-11-004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-82 portant modification d'une licence de pharmacie (2 pages)	Page 9

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-12-001 - ARRÊTÉ portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-CDG et Paris-Orly (3 pages)	Page 12
IDF-2020-08-10-004 - ARRETE de tarification AEMO - ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (3 pages)	Page 16
IDF-2020-08-10-002 - ARRETE de tarification AEMO - ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (2 pages)	Page 20
IDF-2020-08-10-003 - ARRETE de tarification AEMO - ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (2 pages)	Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-08-11-002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-80 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-80

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 25 février 1964 portant octroi de la licence n°78#000875 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 34 rue du Président Wilson à LE PECQ (78230) ;
- VU le courrier en date du 2 juillet 2020 par lequel Monsieur Sitha POU déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 34 rue du Président Wilson à LE PECQ (78230) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- VU le procès-verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 1er juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 2 juillet 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 3 juillet 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Sitha POU sise 34 rue du Président Wilson à LE PECQ (78230) est constatée.

La licence n°78#000875 est caduque à compter de cette date.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 août 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-08-11-003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-81 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-81

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1943 portant octroi de la licence n°93#001469 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 143 rue Noisy-le-Sec à LES LILAS (93260) ;
- VU le courrier en date du 10 juillet 2020 par lequel Monsieur Jérôme VERCRUYSSSE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 143 rue Noisy-le-Sec à LES LILAS (93260) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 juin 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} juillet 2020 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jérôme VERCRUYSSSE sise 143 rue Noisy-le-Sec à LES LILAS (93260) est constatée.

La licence n°93#001469 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 août 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-08-11-004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-82 portant modification
d'une licence de pharmacie

**ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-82
PORTANT MODIFICATION D'UNE LICENCE DE PHARMACIE**

- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n°807/2083 du 13 mai 1987 portant octroi de la licence n°94#000097 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 140 rue du Général de Gaulle à SUCY-EN-BRIE (94370) ;
- VU la demande reçue le 8 juillet 2020 par laquelle Madame Jocelyne COUFFIGNAL, titulaire, sollicite la modification de la licence n°94#000097 à la suite du changement de nom de rue de l'officine de pharmacie à SUCY-EN-BRIE (94370) ;

- CONSIDERANT que le certificat de numérotage de la Mairie de SUCY-EN-BRIE (94370) en date du 15 mai 2020 certifie que l'officine de pharmacie exploitée par Madame Jocelyne COUFFIGNAL est située au 140 avenue Charles de Gaulle à SUCY-EN-BRIE (94370) ;
- CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'arrêté en date du 13 mai 1987 susvisé afin de prendre en compte l'attribution de la nouvelle adresse postale ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Jocelyne COUFFIGNAL est titulaire sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 13 mai 1987 portant création d'une officine de pharmacie est modifié comme suit :

Les termes :

« 140 rue du Général de Gaulle à SUCY-EN-BRIE (94370) »

sont remplacés par les termes :

« 140 avenue Charles de Gaulle à SUCY-EN-BRIE (94370) ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 août 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-12-001

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission
consultative économique unique
pour les aéroports de Paris-CDG et Paris-Orly



ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission consultative économique unique
pour les aéroports de Paris-CDG et Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles, R224-3 et R224-4-2, D.224-2 et D224-4 ;

VU la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aéroports de l'Etat et d'Aéroports de Paris ;

VU le décret n° 2012-468 du 10 avril 2012 relatif à la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly ;

VU le décret n° 2017-1296 du 22 août 2017 relatif aux commissions consultatives économiques des aéroports de Paris Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-25-002 en date du 25 août 2017 portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

VU le courriel de la direction générale de l'aviation civile en date du 6 août 2020 ;

SUR PROPOSITION du Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris ;

.../...

Article 1^{er} :

Est nommé président de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly :

M. Michel LAMALLE, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly :

1. En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

- M. Mathieu DAUBERT, Directeur Client ;
- M. Edouard MARCUS, Directeur des finances, de la gestion et de la stratégie ;
- M. Philippe PASCAL, Directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration ;
- M. Marc HOUALLA, Directeur général adjoint, directeur de l'aéroport de Paris CDG ;
- M. Régis LACOTE, Directeur de l'aéroport de Paris-Orly ;
- M. Thierry DE SEVERAC, Directeur de l'ingénierie et aménagement ;
- M. Franck LE GALL, Directeur des opérations aéroportuaires ;
- M. Camilo PEREZ PEREZ, Responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique.

2. En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :

- Airline Operators Committee (AOC) Paris-CDG : M. Marcel FRANGIE, Président ;
- Board of Airlines Representative in France (BAR France): M. Jean-Pierre SAUVAGE, Président;
- International Air Transport Association (IATA) : M. Robert CHAD, Responsable France ;
- Chambre Syndicale des Transports Aériens (CSTA) : M. Marc ROCHET, Président de la commission économie compétitivité ;
- Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) : M. Alain BATTISTI, Président ;
- Airline Operators Committee (AOC) ORY: Mme Suzy ROSNEL-SEYMOUR, Présidente;
- Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA) : M. Jean-François DOMINIAK, Président.

3. En qualité de représentants des transporteurs aériens :

- Air France : M. Steven ZAAT, Directeur général adjoint Economie-Finances ;
- FedEx Express Europe : M. Daniel MEYSMANS, Conseiller principal en charge du développement aéroportuaire ;
- EasyJet Airline Company Limited : Mme Agi SMITH, Senior Manager Airport Development & Procurement ;
- Vueling Airlines S.A. : Mme Charlotte DUMESNIL, Directeur général France.

4. En qualité de représentants d'organisation professionnelle de l'assistance en escale :

- Chambre Syndicale de l'Assistance en Escale (CSAE) : M. Didier MONTEGUT, Président.

Article 3 :

L'arrêté n°2017-08-25-002 du 25 août 2017 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly est abrogé.

Article 4 :

Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au Directeur Général de l'Aviation Civile, ainsi qu'à :

- Madame la ministre de la transition écologique,
- Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Fait à Paris, le 12 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Signé

Julien CHARLES

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-10-004

**ARRETE de tarification AEMO - ASSOCIATION
NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE**

 <p style="text-align: center;"> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE PARIS </p>	 <p style="text-align: center;"> VILLE DE PARIS </p>
<p style="text-align: center;"> Le Préfet de la Région Ile de France Préfet de Paris Commandeur de la légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite </p>	<p style="text-align: center;"> La Maire de Paris </p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de milieux ouverts de l'ANEF pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif "mère-enfant" (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS 750034449) situé au 79, rue des Maraîchers 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 500,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	177 500,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	100 620,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	353 620,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : À compter du 1er juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif "mère-enfant" de l'ANEF est fixé à 57,83 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 18 000,00 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 58,94 €.

Article 4 : Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif A.E.M.O. "renforcée" (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS 750034449) situé au 79, rue des Maraîchers 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 500,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	362 100,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	131 580,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	696 680,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	44 500,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 5 : À compter du 1er juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif A.E.M.O. "renforcée" est fixé à 26,38 € TTC.

Article 6 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 28,79 €.

Article 7 : Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif A.E.M.O. "soutenue" (n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS 750034449) situé au 79, rue des Maraîchers 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 000,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	170 400,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	25 800,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	239 012,58 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 8 : À compter du 1er juillet 2019, le tarif journalier applicable du dispositif A.E.M.O. "soutenue" de l'ANEF est fixé à 26,83 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 36 687,42 €.

Article 9 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 26,86 €.

Article 10 : Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

10 AOUT 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Pour la Maire de Paris,

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Julien CHARLES

Le Sous-directeur adjoint de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-10-002

**ARRETE de tarification AEMO - ASSOCIATION
NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE**



Le Préfet de la Région Ile de France

La Maire de Paris

Préfet de Paris

Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O./AED "non renforcée" *AEMO ANRS* pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O./AED "non renforcée" *AEMO/AED ANRS*, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé au 9, rue du Château d'Eau 75010 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 770,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	527 700,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	135 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	744 560,31 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : À compter du 1er août 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O./AED "non renforcée". AEMO/AED ANRS est fixé à 19,37 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de -60 090,31 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 19,54 €.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 740 859,10 € sur la base de 37 915 journées d'activité parisiennes.

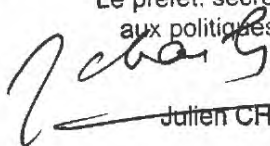
Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

10 AOUT 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Pour la Maire de Paris,

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Julien CHARLES

Le Sous-directeur adjoint de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance


Jean-Baptiste LARIBLE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-08-10-003

**ARRETE de tarification AEMO - ASSOCIATION
NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE**



Le Préfet de la Région Ile de France

La Maire de Paris

Préfet de Paris

Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service A.E.M.O. "renforcée" *AEMO ANRS* pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. "renforcée" *AEMO ANRS*, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE DE RÉADAPTATION SOCIALE (n° FINESS 750829582) situé au 9, rue du Château d'Eau 75010 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 190,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	365 500,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	94 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	638 690,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : À compter du 1er août 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. "renforcée" AEMO ANRS est fixé à 28,94 € TTC.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 45 000,00 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 29,08 €.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 635 398 € sur la base de 21 850 journées d'activité parisiennes.

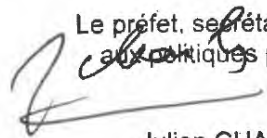
Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

10 AOUT 2020

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Pour la Maire de Paris,

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques



Julien CHARLES

Le Sous-directeur adjoint de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance



Jean-Baptiste LARIBLE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.